



VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-23  
EMPLOIS SPECIFIQUES - Festivités de fin d'année 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Publié le 20/12/2022  
ID : 060-216004101-20221212-DEL\_121222\_N23-DE

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du registre des délibérations séance du lundi 12 décembre 2022

Le lundi 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca - Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug - Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Brigitte Lobgeois - Marc Chambon - Pascale Pauffert – Valérie Levert - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Recep Kocak – Hadja Touré - Smaël Addala – Lucie Saubaux – Marie-Charlotte Bordais - Abdelkrim Kordjani – Manuel Varela - Stéphane Godard.

**ETAIENT REPRESENTES** : Rémy Ruffault représenté par Jean-Pierre Bosino – Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim représenté par Azide Razack – Zoulikha Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani

**EXCUSE** : Frédéric Denain, Loïc Basset, Amadou Diallo, Ali Hamdani

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie Saubaux

### 23 - EMPLOIS SPECIFIQUES - Festivités de fin d'année 2022

#### Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le code général de la fonction publique dans son article L332-23 2° permettant de recruter par voie de contrat des agent.es afin de répondre à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, servant de référence à la détermination de la rémunération des personnels intervenant durant les festivités de fin d'année,

Considérant le programme varié des animations organisées à l'occasion des fêtes de fin d'année en direction des habitants,

VILLE DE MONTATAIRE  
 DIRECTION GÉNÉRALE  
 Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-23  
 EMPLOIS SPECIFIQUES - Festivités de fin d'année 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est créé les emplois répondant à des besoins spécifiques suivants :

N°	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Nombre d'heures	Nombre d'emplois
1	Animateurs/trices soirée de la solidarité de la Saint Sylvestre	Grade : Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Echelon : 9 <sup>ème</sup> IM : 551	Entre 20 à 25 heures en fonction des animations nécessaires sur la période des congés scolaires de fin d'année selon le programme des festivités.	7
2	Agent de proximité	Grade : Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Echelon : 9 <sup>ème</sup> IM : 551	Entre 20 à 25 heures en fonction des interventions nécessaires sur la période des congés scolaires de fin d'année	19

**Article 2 :** La rémunération est établie en divisant le traitement mensuel correspondant à l'indice de référence par 151,66 heures, multipliée le nombre d'heures.

Les agents concernés sont rémunérés au vu d'un pointage établi par le supérieur hiérarchique, le mois suivant. Les agents de proximité sont placés sous la responsabilité du responsable du service Citoyenneté Prévention Médiation et le personnel d'animation sous la responsabilité de la responsable du centre social chargée de coordonner le dispositif des festivités de fin d'année.

**Article 3 :** Cette rémunération est fixée par référence à un indice et un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la Fonction Publique et / ou de la grille indiciaire.

**Article 4 :** Outre la rémunération, une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % de la rémunération brute payée est versée à la fin du contrat.

VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-23  
EMPLOIS SPECIFIQUES - Festivités de fin d'année 2022

**Article 5**: Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

**Article 6** : Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022



ID : 060-216004101-20221212-DEL\_121222\_N23-DE